Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260320-2026_024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE de
PLOUDALMEZEAU
(FINISTERE)
29830

OBJET :

N° 2026-024

ELECTIONS DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Solange ARZEL, Doyenne de l'Assemblée, en application de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'élection du maire.

Étaient présents : ARZEL Solange, ASLAN GORET Dilek, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, CARREGA David, CHADOUTEAUX Maïwenn, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DELAROCHE Emilie DENIEL Romain, DUGAL Rose , GRESSOT Cédric, GUENA Arnaud, HAMON Thierry, KERJEAN Maryse, LAOT Anne, LE CALVEZ Jean-Paul, LE HIR Christiane, LE MENEC Magali, LETARD, Murielle, OLLIVIER Sylvie, PERROT Philippe, RAGUENES Mickaël, TANGUY Jean-Philippe, TANGUY Véronique, TURPIN Victor, VINCE Logann.

Etaient représentés :
- Monsieur WALLNER Paul a donné pouvoir à Monsieur ARZEL Solange
- Madame LAOT BANVILLE Pauline a donné pouvoir à Monsieur DENIEL Romain

Madame Dilek GORET-ASLAN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

Date de convocation : 16/03/2025
Date d'affichage : 16/03/2025
Nbre de conseillers en exercice : 29
Nbre de présents : 27
Nbre de votants : 29

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Il est rappelé à l'Assemblée que suite à l'élection d'un nouveau Maire, il convient de procéder à l'élection des Adjoints, en application de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-4, L2122-7-2, L2122-10 ;
Vu l'élection d'un nouveau Maire,
Vu le nombre d'Adjoints fixé à 7

Le Maire rappelle qu'en application des articles sus mentionnés, pour les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel à candidatures, deux listes de candidats se sont déclarées :

- Liste Pierre CORBEAU composée comme suit :

Pierre CORBEAU
Anne LAOT
Sébastien BIVILLE
Murielle LETARD
Romain DENIEL
Valérie DAMOY
Philippe PERROT

- Liste Rose DUGAL composée comme suit :

Rose DUGAL
Thierry HAMON
Emilie DELAROCHE
Victor TURPIN

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260320-2026_024-DE

Chaque conseiller municipal, après l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Premier tour de scrutin :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins blancs à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste CORBEAU : vingt-quatre (24) voix
- Liste DUGAL ; cinq (5) voix

Les candidats figurant sur la liste Pierre CORBEAU, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au Maire :

- Premier Adjoint : Monsieur Pierre CORBEAU
- Deuxième Adjoint : Madame Anne LAOT
- Troisième Adjoint : Monsieur Sébastien BIVILLE
- Quatrième Adjoint : Madame Murielle LETARD
- Cinquième Adjoint : Monsieur Romain DENIEL
- Sixième Adjoint : Madame Valérie DAMOY
- Septième Adjoint : Monsieur Philippe PERROT

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

Dilek GORET ASLAN **David CARREGA**